

ARRÊTÉ PORTANT

DÉLÉGATION DE FONCTIONS, SIGNATURE ET SUPPLÉANCE AU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

La Présidente de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes,

Vu l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales autorisant la Présidente à déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales fixant les conditions dans lesquelles le Conseil Communautaire peut accorder des délégations au Président ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil communautaire en date du 7 avril 2026 constatant l'élection de la Présidente et des Vice-présidents et les délibérations n°DEL2026_041 et DEL2026_042 afférentes ;

Vu la délibération n°DEL2026_044 du Conseil Communautaire du 7 avril 2026 portant délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire à la Présidente ;

Considérant que le nombre et l'importance des pouvoirs et compétences exercés par la Présidente rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-présidents pour l'assister dans l'exercice de ses fonctions ;

Considérant que Monsieur François SERVENT a été élu 1^{er} Vice-président de la CCBM le 7 avril 2026 ;

ARRÊTE

Article 1 – Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur François SERVENT, 1^{er} Vice-président de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes, pour assurer la préparation et le suivi des dossiers en matière de finances, ressources humaines et Gens du voyage et plus particulièrement :

- Finances, budget, comptabilité générale
- Ressources humaines et droits des agents
- Aire d'accueil des Gens du voyage et suivi du projet de la nouvelle aire d'accueil de grand passage

Monsieur François SERVENT assure, dans ces domaines, la représentation de la Présidente et les relations avec les différents interlocuteurs de la CCBM. Il procède à l'instruction et à la préparation de tout dossier relevant de ces domaines, et signe tous actes, documents, contrats, conventions et avenants nécessaires à l'exécution des délibérations prises par le Conseil Communautaire ou décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation qui lui est confiée par l'organe délibérant.

Dans le cadre de cette délégation, tous les documents seront signés :

Pour la Présidente et par délégation,

Monsieur François SERVENT, 1^{er} Vice-président

Article 2 – En sa qualité de 1^{er} Vice-président, Monsieur François SERVENT bénéficie d'une délégation de signature pour expédier l'ensemble des affaires courantes de la CCBM et assurer la continuité du service public. A ce titre, Monsieur François SERVENT peut signer, au nom de la Présidente, les actes suivants :

- mandats, titres de recettes,
- traitements, salaires et indemnités,
- marchés publics, bons de commande, devis,
- délibérations,
- décisions,
- contrats, conventions,
- convocations,
- courriers.

Tous les documents seront signés :
Pour la Présidente et par délégation,
Monsieur François SERVENT, 1^{er} Vice-président

Article 3 – En cas d'absence prolongée, réelle et effective de la Présidente et sous sa surveillance et sa responsabilité, Monsieur François SERVENT, en qualité de 1^{er} Vice-président, assure la suppléance et reçoit à ce titre délégation de fonctions et de signature, pour expédier les affaires courantes de la CCBM et assurer la continuité du service public.

Dans ce cadre, Tous les documents seront signés :
Pour la Présidente empêchée et par délégation,
Monsieur François SERVENT, 1^{er} Vice-président

Article 4 – Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Monsieur François SERVENT.

Article 5 – Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à M. le Préfet du Département de la Charente-Maritime, publiée et notifiée à l'intéressé.

Délais et voies de recours : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire ; le recours contentieux peut être adressé directement au Tribunal Administratif de Poitiers et saisi par le biais du site internet www.telerecours.fr

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,

le 5 mai 2026

La Présidente,
Mme Mariane LUQUÉ

